

Information Réglementée

Paris, le 28 août 2026

BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

Au titre du contrat de liquidité confié par la société ERAMET à BNP Paribas, en date de dénouement du 30 juin 2026, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 74 561 titres ERAMET
- 3 865 607 €

Au cours du 1^{er} semestre 2026, il a été négocié un total de :

A l'achat, 212 041 titres, pour un montant de 12 641 484 € (2 809 transactions).

A la vente, 218 873 titres, pour un montant de 13 558 154 € (2 844 transactions).

Il est rappelé que :

1- Lors du précédent bilan semestriel au 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- 84 302 titres ERAMET
- 2 741 033 €

2- Au cours du 2^{ème} semestre 2025, il a été négocié un total de :

A l'achat, 140 206 titres, pour un montant de 7 512 148 € (3 277 transactions).

A la vente, 155 459 titres, pour un montant de 8 429 813 € (3 459 transactions).

3- Au 1^{er} juillet 2021, date de la mise en œuvre de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- 71 961 titres ERAMET
- 3 265 802 €

4- Au 31 Décembre 2018, date de la mise en œuvre de la décision AMF 2018-1 du 2 juillet 2018, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- 65 307 titres ERAMET
- 3 730 851 €